

BUDGET

PARTICIPATIF

7 Infos à retenir

*Vos projets
pour
Courchevel !*



Toutes les infos sur www.mairie-courchevel.com
ou par mail à budgetparticipatif@mairie-courchevel.com

 04 79 08 24 14



COURCHEVEL

1 LE BUDGET PARTICIPATIF C'EST QUOI ?

Le Budget participatif c'est de l'argent alloué par la collectivité pour réaliser des projets proposés et votés par les citoyens non élus selon un principe simple :

« *vous décidez...Nous (la commune) réalisons* ».

Le Conseil Municipal a voté la création d'un budget participatif d'un montant de : **10 000€ en 2021.**

Le Budget participatif permet à tous les habitants permanents de Courchevel, aux propriétaires de résidences secondaires inscrits sur les listes électorales, ainsi qu'à tous les jeunes Courchevellois à partir de 15 ans, de proposer des projets pour leur commune. Ces projets, s'ils sont recevables et réalisables seront soumis aux votes de tous les résidents Courchevellois inscrits sur les listes électorales de la commune.

2 COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer, remplissez le formulaire de dépôt de projet :

1. Téléchargement sur www.mairie-courchevel.com / rubrique « budget participatif »
2. Disponible à **l'accueil de la mairie de Saint-Bon**, de la mairie annexe de la Perrière, à Courchevel Emploi et à la médiathèque.

3 JUSQU'À QUAND PROPOSER MON PROJET ?

Vous avez **jusqu'au 15 juin 2021 inclus** pour proposer votre projet.

Alors, si vous avez une idée et que vous avez besoin d'être accompagné, parlez-en autour de vous ou contactez la mairie.

4 QUELS PROJETS PUIS-JE PROPOSER ?

Vous pouvez soumettre des projets pour partager des savoir-faire, agir sur le cadre de vie, améliorer la vie quotidienne, tisser du lien social, proposer des concepts innovants, impulser une dynamique collective... sur les thématiques de la solidarité, la jeunesse, l'environnement, la culture, la santé, le sport, le numérique, la mobilité, la citoyenneté...



Les projets doivent être d'intérêt général et à visée collective, relever des compétences de la commune * (cf. p.4) et être localisés sur son territoire.

Les propositions doivent respecter certains critères** (cf. p.4).

5 COMMENT LES PROJETS SONT ÉTUDIÉS ?



Après avoir proposé votre projet sur le formulaire de dépôt, les services de la commune étudient les projets pour vérifier qu'ils respectent les critères du Budget participatif et qu'ils sont réalisables. Si c'est le cas, ils en estiment le coût. Votre projet n'est pas recevable ou n'est pas réalisable ? Vous en êtes informé. La liste définitive des projets est ensuite publiée.

6 QUAND LES PROJETS SERONT-ILS SOUMIS AU VOTE ?



Les projets qui respectent les critères (recevables) et qui sont réalisables (éligibles) seront soumis au vote entre le 1^{er} et le 31 août 2021.

Vous pourrez voter pour vos 2 projets préférés par bulletin de vote dans l'urne de la mairie de Courchevel.

7 QUAND LES PROJETS SERONT-ILS RÉALISÉS ?



Les projets votés, c'est-à-dire ceux qui auront recueilli le plus de voix et qui entreront dans l'enveloppe de 10.000 € allouée au Budget participatif seront réalisés dans le courant de l'automne 2021 (sauf contrainte technique)

LES GRANDES ÉTAPES



PHASE 1

> Du 15 mai au 15 juin 2021
Dépôt des projet



PHASE 4

> Du 1^{er} au 31 août 2021
Ouverture des votes



PHASE 2

> Du 15 juin au 15 juillet 2021
Etude de faisabilité



PHASE 5

> Automne 2021
Réalisation des projets



PHASE 3

> Du 15 au 31 juillet 2021
Campagne de présentation
des projets éligibles

Des techniciens municipaux peuvent vous aider à monter votre projet : n'hésitez pas à les solliciter !!

* Compétences relevant de la commune :

Urbanisme, logement, environnement, gestion des écoles, sport, tourisme, culture, éducation, population.

**Critères d'éligibilité :

1. Être **localisé** sur le territoire de la commune de Courchevel (sur le domaine public)
2. Être **d'intérêt communal** et à **visée collective**
(répondre à l'intérêt général, concerner tous les habitants, pouvoir en bénéficier gratuitement)
3. Concerner des dépenses **d'investissement** (travaux, constructions, achats de matériel ou de mobilier, etc..., mais pas d'événementiel)
4. Avoir un **coût estimé** de réalisation inférieur ou égal à **10 000 €**
5. Être déposé par un **habitant permanent ou un propriétaire de résidence secondaire** (inscrit sur les listes électorales),
ou un jeune Courchevellois à partir de 15 ans
6. Prendre en compte les contraintes écologiques et sociales
7. Concerner une **compétence** portée par la commune
8. L'**engagement d'implication** : les porteurs de projets doivent s'engager à faire vivre leur projet une fois celui-ci réalisé
9. Projet **cohérent et compatible** avec les réalisations en cours sur le territoire communal.

LES PROJETS NE DEVRONT PAS : générer un surcoût de fonctionnement par rapport au budget de fonctionnement annuel de la collectivité (pas d'agent communal supplémentaire pour son utilisation par exemple)

Consulter le règlement complet du Budget participatif 2021 :

- sur www.mairie-courchevel.com
- version papier à demander à la mairie de Courchevel, à la mairie annexe de la Perrière, à la médiathèque ou à Courchevel Emploi
- ou par mail à : budget.participatif@mairie-courchevel.com